GARANTIE NATIONALE

CONDITIONS GENERALES

Principe

La garantie nationale* est valable sur toutes les pièces de rechange qualité d'origine neuves, sur présentation de la facture justifiant que la réparation a été réalisée par un Garage AVATACAR dans un délai n'excédant pas un an** par rapport à la date de la demande de garantie. Les interventions réalisées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci.

Seules les pièces montées dans un véhicule automobile par un Garage AVATACAR pour en remplacer des composants sont considérées comme des pièces de rechange au sens de la garantie. Ainsi l'huile et les autres liquides ne sont pas considérés comme des pièces de rechange.

La garantie couvre les travaux de réparation et/ou la fourniture, selon le cas, à titre gratuit d'une nouvelle pièce de rechange en remplacement de la pièce défectueuse à l'exclusion d'autres pièces et accessoires du véhicule éventuellement endommagés par la pièce défectueuse.

* Dans la limite du territoire métropolitain français (hors DOM-TOM et Corse)

** La durée de la garantie est celle appliquée par nos fournisseurs (1 à 3 ans).

Domaine de la garantie

La garantie couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses (par le Garage AVATACAR ou l'expert) des éléments constitutifs suivants du véhicule : moteur, culasse, joint de culasse, turbo, embrayage, boîte de vitesses (manuelle ou automatique), circuit de refroidissement (pompe à eau, radiateurs, refroidissement et chauffage, ventilateurs), circuit électrique (alternateur, démarreur, batterie, allumeur, régulateur, modules électroniques, moteur essuie-glace, pompe lave-

glace, moteur lève-vitre), système de freinage, transmission, cardans, pièces de direction et pompe d'assistance, amortisseurs et pièces de suspension, roulement de roue, kit de distribution, galets de courroies d'accessoires, échappement, condenseur et compresseur de climatisation.

La garantie ne peut couvrir :

- Les frais occasionnés par l'entretien courant (réglages, bougies, filtration, vidange, plaquettes de frein...) ou résultant de l'usure normale des pièces (amortisseurs, pot d'échappement, batterie, balai d'essuie-glace...).
- Les dégâts occasionnés par un accident de la circulation ou par une catastrophe naturelle.
- Les frais d'assistance : dépannage, remorquage, frais de rapatriement, d'hébergement, etc...
- Les conséquences indirectes affectant les autres pièces du véhicule ou les biens corporels ou incorporels appartenant à l'automobiliste ou à des tiers. La responsabilité civile de l'équipementier ou l'assurance professionnelle du réparateur sont alors concernées.
- Les pièces d'occasion.

Dans tous les cas, la garantie ne s'applique pas lorsque :

- la défectuosité constatée est due au fait que le client a fait réparer ou entretenir son véhicule par un garagiste autre qu'un Garage AVATACAR,
- le véhicule n'a pas été entretenu conformément au carnet d'entretien constructeur,
- la pièce de rechange fournie initialement par le Garage AVATACAR est utilisée en dehors de la destination prévue par son constructeur ou a fait l'objet de modifications ou d'adaptations non autorisées par celui-ci,
- le véhicule et/ou la pièce de rechange a été utilisé dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur (surcharge, compétition sportive...),

Prise en charge garantie

Le client ne peut prétendre à l'application de la garantie que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- il présente la facture acquittée attestant que la pose et la fourniture de la pièce de rechange défectueuse ont été réalisées chez un Garage du Réseau AVATACAR et ce, dans les 12 mois précédant la date de demande de la garantie,
- le Garage AVATACAR considère que l'ensemble des conditions suscitées sont réunies,
- la pièce défectueuse est atteinte d'un vice caché,
- l'expertise technique de l'équipementier confirme la défectuosité de la pièce mise en cause.

Expertise technique

Pour tout devis de remise en état supérieur à 500€ H.T. et/ou en cas de désaccord avec le client, le garage mandate un expert qui déterminera les responsabilités.

Si l'expert constate un défaut de la pièce ou de la prestation initiale, le garage ayant effectué cette réparation s'acquittera de la facture des frais d'expertise.

Dans le cas contraire, le client prendra en charge les frais d'expertise.

Conditions tarifaires

Taux horaire : 35€ HT

Temps barème : Barème constructeur

Pieces : conditions d’achat du distributeur

GARANTIE NATIONALE

PROCEDURE GARAGE

Le client se présente chez un autre garage AVATACAR

Attention : la procédure vaut pour toutes les pièces de rechange qualité d'origine achetée chez le distributeur AVATACAR.

Dans le cas de pièces achetées à un autre fournisseur, le Garage AVATACAR devra ouvrir la garantie à l'automobiliste si toutes les conditions générales sont satisfaites mais il se tournera vers le fournisseur qui lui a vendu la pièce pour toute demande de remboursement.

Demande de garantie

Le client se rend chez le Garage AVATACAR muni de la facture acquittée de l'intervention initiale, objet de la demande de garantie, et du carnet d'entretien de son véhicule.

Le Garage AVATACAR vérifie qu'il s'agit bien d'une réparation facturée dans les 12 derniers mois et valide qu'il n'y a pas de motif d'exclusion par rapport aux conditions générales de garantie.

Il remplit un formulaire de garantie ainsi qu'un O.R. pour tous les travaux prévus et fait signer ces 2 documents par l'automobiliste.

Intervention inférieure à 500€ HT

En cas de défectuosité de la pièce montée par un autre Garage AVATACAR :

- le Garage AVATACAR réceptionnant la demande de garantie remet à son distributeur AVATACAR :
    - une copie de la facture de l'intervention initiale,
    - le formulaire de garantie signé par l'automobiliste,
    - l'O.R. signé par l'automobiliste,
    - la pièce défectueuse pour remplacement par une nouvelle pièce,
- il procède à l'échange à titre gratuit de la pièce défectueuse,
- il facture la main d'œuvre à l'ordre du distributeur AVATACAR,
- il remet cette facture à son distributeur AVATACAR qui se porte garant du règlement.

Intervention supérieure à 500€ HT

Garage réceptionnant la demande de garantie

Le Garage AVATACAR contacte son assurance pour demander les coordonnées d'un expert qu'il mandate après acceptation écrite par le client (formulaire de demande de garantie).

L'expert confirme la défectuosité de la pièce :

- le Garage AVATACAR remet à son distributeur AVATACAR

    - le rapport d'expertise,

    - une copie de la facture de l'intervention initiale,

    - le formulaire de garantie signé par l'automobiliste,

    - l'O.R. signé par l'automobiliste,

    - la pièce défectueuse pour remplacement par une nouvelle pièce,

- il procède à l'échange à titre gratuit de la pièce défectueuse,

- il facture la main d'œuvre et les frais d'expertise à l'ordre du distributeur AVATACAR,

- il remet cette facture à son distributeur AVATACAR qui se porte garant du règlement.

L'expert confirme la responsabilité du Garage AVATACAR ayant réalisé la prestation initiale (mauvais montage) :

- le Garage AVATACAR remet à son distributeur AVATACAR :

    - le rapport d'expertise,

    - une copie de la facture de l'intervention initiale,

    - le formulaire de garantie signé par l'automobiliste,

    - l'O.R. signé par l'automobiliste,

    - la pièce défectueuse pour remplacement par une nouvelle pièce,

- il procède à l'échange à titre gratuit de la pièce défectueuse,

- il facture les frais d'expertise et la main d'œuvre à l'ordre du Garage AVATACAR ayant réalisé l'intervention initiale

- il remet cette facture à son distributeur AVATACAR qui se porte garant du règlement.

L'expert ne constate aucun défaut de pièce ou de montage :

L'automobiliste est jugé seul responsable de la panne ou du dysfonctionnement constaté. Il devra donc prendre en charge les frais d'expertise ainsi que la remise en état de son véhicule.

Garage ayant réalisé la prestation initiale

Si l'expert établit sa responsabilité :

- les frais d'expertise et la main d'œuvre lui seront refacturés par le Garage AVATACAR ayant réceptionné la demande de garantie,
- la nouvelle pièce lui sera refacturée par son distributeur AVATACAR.

Il adresse ensuite ces factures et le rapport d'expertise à son assurance « responsabilité professionnelle et civile » qui, en cas de dommages importants, risque de mandater son propre expert.

Attention : la prise en charge par la « responsabilité professionnelle et civile » dépend du niveau de couverture contracté par le Garage AVATACAR.